

COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE REUNION EST
Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André
Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

AFFAIRE 2025_C_205

CONVENTION D'USAGE D'UN ESPACE PARTAGE DE JARDINAGE ET COMPOSTAGE EN PIED D'IMMEUBLE ENTRE LA CIREST ET LES BAILLEURS

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE ONZE DÉCEMBRE, le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil Communautaire, la séance a été ouverte sous la présidence de **Monsieur Patrice SELLY**.

Le Président certifie que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le **05/12/2025**.

Le nombre des membres en exercice est **48**.

Nombre de membres :

Présents	Représentés	Absents	Total des votes
30	7	11	37

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Patrice SELLY, Monsieur Jeannick ATCHAPA, Monsieur Johnny PAYET, Madame Sidoleine PAPAYA, Monsieur Ridwane ISSA, Madame Isabelle PERMACAONDIN, Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN, Monsieur Georges PARVEDY, Monsieur Patrice BOULEVART, Madame Elodie PRAUD, Monsieur Mario MOREAU, Madame Sonia ALBUFFY, Madame Anne CANAGUY, Monsieur Jean-Marc PEQUIN, Monsieur Jean-Paul CONSTANT, Madame Alexa SOUPOU, Monsieur Laurent PAPAYA, Monsieur Jean Marie VIRAPOULLE, Madame Marie Lise CHANE TO, Madame Viviane PAYET BEN HAMIDA, Monsieur Jean Claude FENELON, Monsieur Augustin CAZAL, Monsieur Bruno ROBERT, Madame Sylvie PAYET, Madame Odile DAMOUR, Monsieur Jean Louis VITAL, Madame Valentine SERRANO, Monsieur Axel BOUCHER, Monsieur Patrick DALLEAU, Monsieur Bertrand PICARD

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Dominique PANAMBALOM, Monsieur Joé BEDIER, Madame Sabrina DIJOUX, Monsieur Laurent RAMASSAMY, Madame Primilla CEVAMY, Madame Jimmy COUPOU, Monsieur Jean Stéphane SOUPRAMANIEN, Madame Michèle MARIAYE, Madame Sabrina RAMIN, Monsieur Daniel GONTHIER, Madame Cindy SOUCANE

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

Monsieur Jean Yannick RAMIN donne procuration à Madame Alexa SOUPOU, Madame Stéphanie POÏNY TOPLAN donne procuration à Monsieur Jean-Paul CONSTANT, Madame Catherine Anne PAYET donne procuration à Monsieur Georges PARVEDY, Monsieur Gilles NAZE donne procuration à Madame Isabelle PERMACAONDIN, Monsieur Moussa SAÏD donne procuration à Monsieur Laurent PAPAYA, Madame Sophie AUDIFAX-LEBON donne procuration à Monsieur Jean Louis VITAL, Madame Lorraine MERGY donne procuration à Monsieur Jeannick ATCHAPA

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Patrice BOULEVART qui accepte, a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Que la condition de quorum a été atteinte.

AFFAIRE - 2025_C_205

CONVENTION D'USAGE D'UN ESPACE PARTAGE DE JARDINAGE ET COMPOSTAGE EN PIED D'IMMEUBLE ENTRE LA CIREST ET LES BAILLEURS

I – CONTEXTE

Dans le cadre de la loi AGEC (loi anti-gaspillage pour une économie circulaire), les collectivités doivent mettre en place des solutions de tri à la source des biodéchets, en gestion de proximité et/ou en collecte séparée.

Pour l'habitat vertical, la CIREST a opté pour une solution mixte :

- ☛ Le compostage en pied d'immeuble sur les résidences pouvant accueillir un jardin partagé,
- ☛ Une collecte en points d'apport volontaire lorsque le site de compostage/jardinage n'est pas envisageable faute d'espace disponible.

Ces dispositifs bénéficient d'un accompagnement du FEDER et du Fonds Vert.

II- PRÉSENTATION

Afin de préparer le déploiement des sites de compostage/jardinage en pied d'immeuble, la CIREST a convié les bailleurs de son territoire à une réunion d'échanges, en juin 2025. Celle-ci a été l'occasion de présenter le projet et de discuter des modalités de fonctionnement envisagées pour l'installation des sites en pied d'immeuble. Suite à cet échange, plusieurs résidences ont été identifiées pour la mise en place des premiers sites de compostage/jardinage.

La présente convention a donc pour objectif de préciser les modalités de mise à disposition d'un espace par le bailleur, les engagements des parties prenantes, ainsi que les conditions de suivi et d'entretien du site de compostage collectif. Celle-ci sera signée entre la CIREST et le bailleur concerné sur chaque site où sera mis en place le compostage/jardinage partagé.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 541-1 II du Code de l'Environnement, qui donne la priorité à la réduction des déchets et hiérarchise les modes de traitement des déchets ;

VU n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, qui fixe notamment comme objectif une réduction de 15 % des déchets ménagers et assimilés d'ici 2030 par rapport à 2010 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 décembre 2021 (affaire n°2021-C199) adoptant le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) de la CIREST ;

Considérant,

- le 2^e axe du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés de la CIREST visant à développer le tri à la source des biodéchets et à promouvoir le compostage de proximité ;

- la convention de financement 24RED0140 signée entre l'ADEME et la CIREST dans le cadre du Fonds Vert.

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, avec 37 « Pour »,

- **DE VALIDER** le contenu de la convention présentée en annexe,
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer ladite convention.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Fait à Saint Benoît,

**Pour extrait conforme ,
Le président de la CIREST**

Le ou la secrétaire de séance
Monsieur Patrice BOULEVART

Patrice SELLY